

**DÉCISION  
DE RÉDUCTION  
DE CAPITAL**

80B 1936

**FIDUCIAIRE DE FRANCE**

Société d'expertise comptable - commissaire aux comptes

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

au capital de 31.412.000 F

Siège social : "Les Hauts de Villiers"

2 bis, rue de Villiers

92300 LEVALLOIS PERRET

775 726 417 RCS Nanterre

GREFFE TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE NANTERRE

01 JUIL. 1998

DÉPOT N° 15750

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 30 Juin 1998**

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION**

Le mardi 30 juin 1998, à 9 H 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du directoire au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 9 juin 1998. Les actionnaires ont été, en outre, convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Lefebvre, président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix dans chacune des 2 catégories d'actionnaires et acceptant cette fonction :

Monsieur Jean Daum

Monsieur Jean-Claude André

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Michel Janicaud.

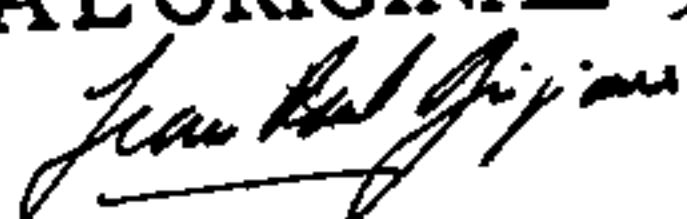
Madame Evelyne Henault et Monsieur François Fournet, commissaires aux comptes, sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 694 685 actions sur les 785 300 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée, représentant plus du tiers du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



CERTIFIE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Le président met à la disposition des actionnaires :

un exemplaire des statuts de la société,

le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,

les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception,

la feuille de présence,

les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le président déclare à ce sujet, qu'aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la société a envoyés aux actionnaires, étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi, 135 et 258 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont été, en outre, communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

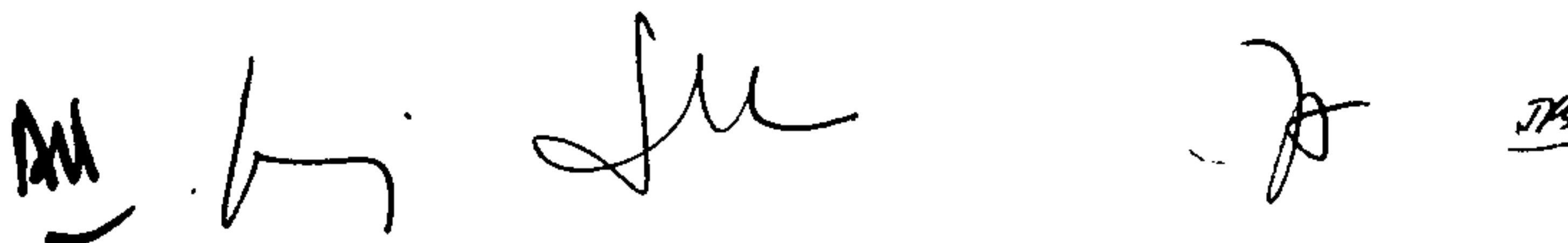
Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapports du directoire et des commissaires aux comptes sur les causes et conditions de la réduction de capital par diminution du nombre d'actions.
- En prévision de cette réduction, division par dix du nominal de chaque action.
- Réduction du capital par voie de remboursement et d'annulation de trois actions sur dix - Pouvoirs donnés au directoire à l'effet d'en décider la réalisation définitive.
- Modifications corrélatives des statuts.

Le directoire donne lecture de son rapport et tous éléments d'explications et de commentaires sur les questions ainsi posées.

Monsieur François Fournet donne lecture du rapport des commissaires aux comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions proposées :



**PREMIÈRE RÉOLUTION : Division des actions**

L'assemblée générale, en prévision de la réduction de capital prévue à la résolution suivante et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de cette réduction, décide de fixer à quatre francs (4 F.) la valeur nominale de l'action actuellement de 40 francs et de diviser en conséquence chaque action.

Cette opération sera effectuée par remise de 10 actions de 4 francs pour 1 action de 40 francs.

Du seul fait de cette division, le nombre d'actions formant le capital sera porté à 7.853.000, les actions A étant au nombre de 6.025.920.

Les effets de cette division seront pris en compte pour fixer les modalités de la réduction de capital visée à la résolution ci-après.

**Cette résolution est adoptée par 663 962 voix contre 30 723 voix**

**DEUXIÈME RÉOLUTION : Réduction du capital**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de procéder à une réduction du capital social d'un montant de neuf millions quatre cent vingt trois mille six cent francs (9.423.600 francs) par remboursement et annulation de deux millions trois cent cinquante cinq mille neuf cent actions de 4 francs (2.355.900 actions), comprenant un million huit cent sept mille sept cent soixante seize actions A (1.807.776 actions A) et cinq cent quarante huit mille cent vingt quatre actions B (548.124 actions B).

La réduction aura lieu par remboursement de trois actions sur dix. Elle profitera à tous les actionnaires, sans distinction de catégorie, et sans obligation de cession de titres pour obtenir un nombre entier d'actions. Elle ne deviendra définitive que dans les conditions ci-après indiquées.

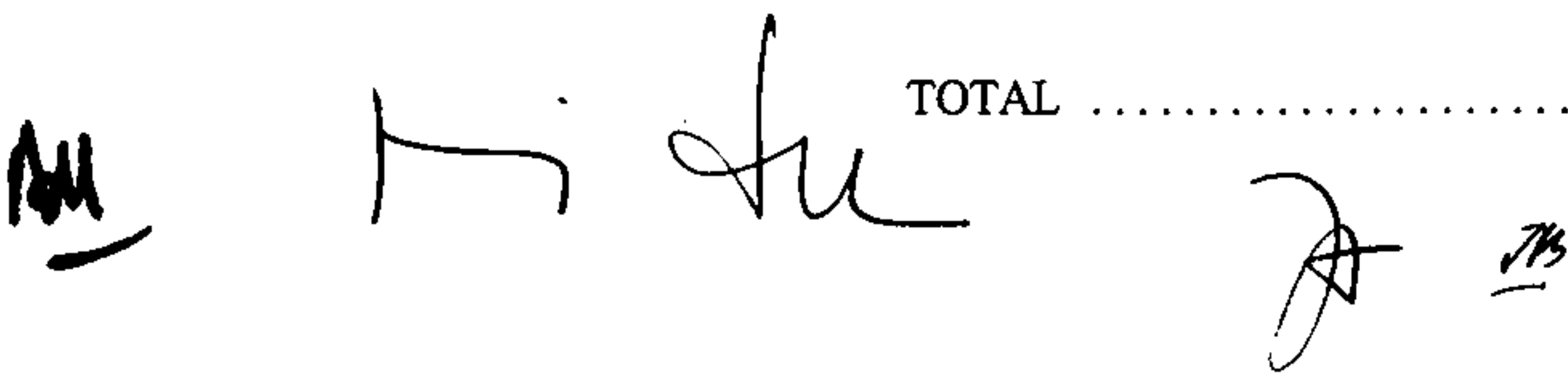
Le prix de chaque action remboursée est fixé à quatre vingt huit francs (88 francs), la différence entre ce prix et la valeur nominale de l'action sera imputée sur la réserve ordinaire.

Les actions annulées ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution postérieurement à la date de leur remboursement.

Le montant du produit de la réduction correspondant aux actions remboursées est fixé à deux cent sept millions trois cent dix neuf mille deux cent francs (207.319.200 francs).

Cette somme à verser en numéraire sera prélevée :

-	sur le compte capital à concurrence du montant de la réduction décidée .....	9.423.600 francs
-	sur le poste réserves ordinaires à concurrence du solde, soit .....	197.895.600 francs
	<b>TOTAL .....</b>	<b>207.319.200 francs</b>

 Several handwritten signatures and initials are present below the table, including a large signature on the left and a signature with initials 'JTB' on the right.

L'assemblée constate que le produit net revenant à chaque action remboursée est ainsi fixé à 88 francs et qu'il est assorti d'un avoir fiscal de 44 francs.

Pour la réalisation de la réduction objet de la présente résolution, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au directoire à l'effet de :

- Au vu des oppositions éventuelles, décider s'il convient ou non de procéder à la réalisation définitive de cette réduction.
- En cas de réalisation, fixer la date de prise d'effet de l'opération et celle du remboursement des sommes à faire aux actionnaires.

**Cette résolution est adoptée par 638 711 voix contre 55 974 voix**

### **TROISIÈME RÉOLUTION : Modifications statutaires et autres modifications**

Sous la condition de l'adoption des deux résolutions qui précèdent et de la décision de réalisation de la réduction de capital, l'assemblée générale extraordinaire décide les modifications suivantes :

#### **I- Modifications des statuts de la société (art. 6, 8 et 20)**

##### **Article 6 : Formation du capital**

Il sera ajouté à cet article un paragraphe 28 ainsi rédigé :

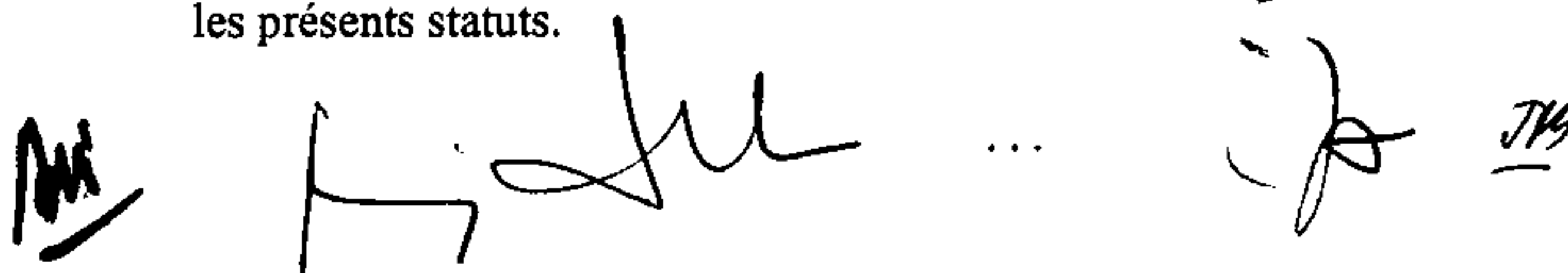
- 28 - Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1998 et décision du directoire du .....  
(date à compléter par le directoire),  
le capital a été réduit de ..... - 9.423.600  
par remboursement et annulation d'actions
- Total égal au montant du capital social ..... 21.988.400

##### **Article 8 : Capital - Actions**

Les paragraphes 1, 2 et 4 seront rédigés comme suit (le paragraphe 3 restant inchangé) :

1. Le capital social est fixé à la somme de 21.988.400 francs. Il est divisé en 5.497.100 actions de 4 francs chacune intégralement libérées.
2. Les actions sont divisées en deux catégories A et B, les actions A qui sont au nombre de 4.218.144 étant réservées aux professionnels travaillant dans la société inscrits au Tableau de l'Ordre en qualité d'Expert-Comptable et sur la liste des Commissaires aux Comptes, sous réserve des dérogations prévues au § 4 ci-dessous.

Les conditions d'acquisition des actions A sont déterminées par un règlement spécial complétant les présents statuts.

 Several handwritten signatures in black ink are present at the bottom of the page, including a large signature on the left and a smaller one on the right.

4. Par dérogation aux dispositions du § 2 du présent article, et à la condition que les obligations prescrites au § 3 soient toujours respectées, des actions A peuvent appartenir, dans les conditions fixées par le règlement qui leur est propre et à concurrence du nombre maximal de 4.200 actions, à des professionnels inscrits uniquement sur la liste des Commissaires aux Comptes.

#### **Article 20 : Conseil de surveillance**

Le cinquième alinéa de cet article sera rédigé comme suit :

“Chaque membre du conseil de surveillance doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire de cent quarante actions”.

#### **II- Modifications du règlement annexe aux statuts fixant le régime des actions réservées aux professionnels travaillant dans la société (art. 2 et 8 du règlement).**

- Article 2, premier alinéa et quatrième alinéa, le nombre d'actions A fixé à “cinq”, devra être remplacé “trente cinq”.
- Article 8, paragraphe 2, les nombres de cinquante et de cent actions qui déterminent les limites d'attribution d'actions, devront être portés respectivement à “trois cent cinquante” et “à “sept cent”.

#### **III- Autres modifications**

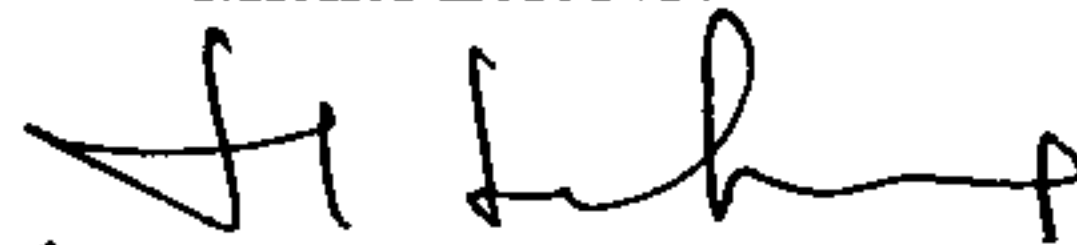
Sur tous les actes et conventions concernant la société ou ses actionnaires et faisant référence à un nombre déterminé d'actions, le directoire apportera toutes modifications et ajustements rendus nécessaires par la division des actions et la diminution de leur nombre.

**Cette résolution est adoptée par 663 122 voix contre 31 563 voix**

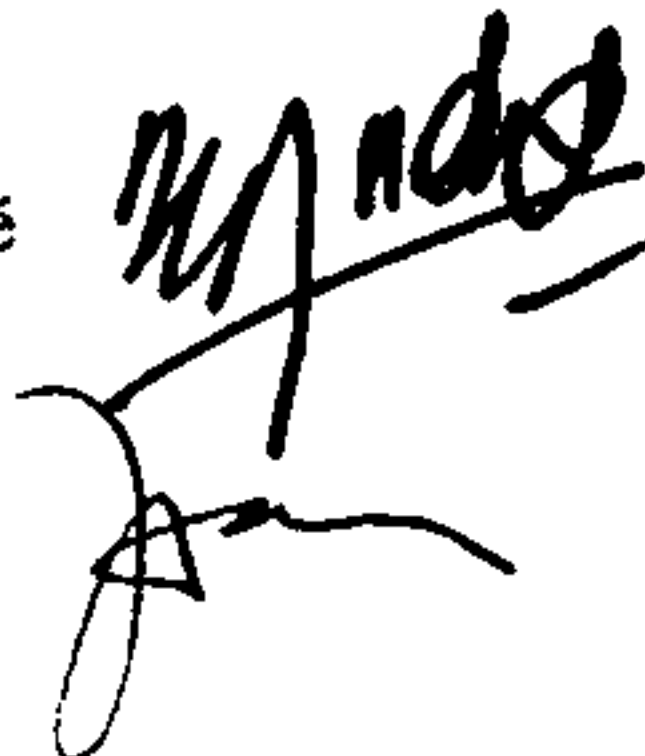
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 H 20.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

le président  
Michel Lefebvre



les scrutateurs  
Jean-Claude André  
Jean Daum



le secrétaire  
Michel Janicaud



CERTIFIE CONFORME  
A L'ORIGINAL

